

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

**Présents :** Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

**Excusé(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

### Délibération n°2024\_014D

## Approbation du Budget Primitif 2024 de l'AEP - Budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2024,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 avril 2024.

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de l'AEP arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 4 Avril 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses et Recettes : **88 338,20 €**

INVESTISSEMENT Dépenses et Recettes : **64 504,89 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et VOTE** le budget primitif de l'AEP arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	88 338,20 €	88 338,20 €
Investissement	64 504,89 €	64 504,89 €
<b>TOTAL :</b>	<b>152 843,09 €</b>	<b>152 843,09 €</b>

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

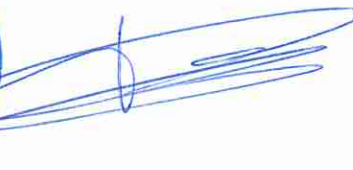
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Katia SERRES



Le Maire,  
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).